

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_43
id. 5892

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

CRÉATION - EXTENSION ET RÉHABILITATION DE CIMETIÈRES

COMMUNES DE BELVÈZE, BOULOC-EN-QUERCY, BOURG-DE-VISA, LAUZERTE, MARIGNAC, MIRABEL, SAINT-JEAN-DU-BOUZET, SAVENÈS

I – PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des travaux de création ou d'extension de cimetières (restauration de murs, clôtures, espaces verts, columbarium, jardins du souvenir, accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT. Les taux de subventions applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 320 habitants et de 30 % si la population est comprise entre 321 et 850 habitants (référence : INSEE – recensement 2017).

IV- DEMANDES PRESENTEES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est proposé de bien vouloir examiner les dossiers présentés en annexe, quant à l'octroi de subventions à hauteur de 22 891 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 0202.

Autorisation de programme 2021.....	50 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	8 378 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	22 891 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	31 269 €
Disponible	18 731 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant sur la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Considérant les projets des communes de Belvèze, Bouloc en Quercy, Bourg de Visa, Lauzerte, Marignac, Mirabel, Saint-Jean-du-Bouzet et Savenès,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées et au titre de la création – extension et réhabilitation des cimetières l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 22 891 € ainsi réparti à ces 8 communes :
 - 790 € à la commune de Belvèze (création d'un jardin du souvenir au cimetière),
 - 1 199 € à la commune de Bouloc en Quercy (création d'un colombarium au cimetière)
 - 1 448 € à la commune de Bourg de Visa (création d'un colombarium et d'un jardin du souvenir),
 - 968 € à la commune de Lauzerte (création d'un colombarium),
 - 3 132 € à la commune de Marignac (réhabilitation du mur du cimetière),
 - 3 480 € à la commune de Mirabel (restauration et renforcement du mur du cimetière Notre Dame des Misères),
 - 3 228 € à la commune de Saint-Jean-du-Bouzet (aménagement des talus et du cimetière),

- 8 646 € à la commune de Savenès (réhabilitation et extension du cimetière) ;

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 0202.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE